

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Céline MAINGAUD ; David DA SILVA.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 6 octobre 2020.

Monsieur David DA SILVA est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion 6 octobre est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

⇒ TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'une seconde consultation a été lancée suite à des ajouts effectués lors de la précédente réunion.

Monsieur BOISSEAU présente les visuels des voiries à traiter et détaille les travaux à réaliser.

Monsieur BAUBINEAU s'interroge sur la nécessité de créer une seconde entrée au cimetière.

Monsieur FICHET explique qu'il serait dommage d'intervenir sur l'entrée actuelle qui, esthétiquement est belle avec le monument aux morts derrière.

Monsieur BOISSEAU ajoute que si l'allée principale est bitumée, il convient en même temps de prévoir le nouveau portail.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du résultat de la consultation :

| | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|---------------------------------|-----------------|------------------|
| CHARIER TP – 79140 Combrand | 37 170,08 € | 44 604,10 € |
| EIFFAGE – 85210 Sainte Hermine | 32 391,58 € | 38 869,90 € |
| COLAS – 85200 Fontenay-le-Comte | 31 816,52 € | 38 179,82 € |

Monsieur FICHET présente le tableau comparatif.

Monsieur BOISSEAU demande aux conseillers s'ils approuvent le programme de voirie tel qu'il a été élaboré.

Monsieur PELLETIER rappelle que les prix sont relativement bas.

Madame COFFINEAU demande les délais d'exécution des entreprises.

Monsieur le Maire précise que les délais annoncés lors de la première consultation sont obsolètes.

Monsieur DA SILVA sollicite l'avis des membres de la commission voirie car il y a peu de différence entre les propositions.

Monsieur QUECHON rappelle que, lors des trois dernières années, les travaux ont été réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

Monsieur FICHET fait remarquer que les entreprises ont conservé leurs prix unitaires entre les deux consultations.

Monsieur BAUBINEAU invite à la vigilance vis-à-vis des matériaux réellement utilisés par les entreprises.

Monsieur BIBARD ajoute qu'un métré est systématiquement réalisé par les entreprises.

Monsieur QUECHON affirme que l'on peut aisément justifier le fait de ne pas retenir l'entreprise la moins chère.

Madame WARNEZ estime que l'on peut donner une chance à une autre entreprise a fortiori si elle est la moins chère.

Monsieur FICHET rappelle que c'est l'argent des contribuables qui est utilisé et que l'entreprise COLAS est la moins disante.

Monsieur RENAUDIN argumente que l'entreprise EIFFAGE est locale, qu'elle emploie des salariés de notre commune et qu'elle a toujours donné satisfaction.

Monsieur DA SILVA demande si l'entreprise COLAS est intervenue auparavant sur notre commune.

Effectivement, bien que ce soit l'entreprise EIFFAGE qui ait obtenu le plus de marchés sur notre commune, l'entreprise COLAS a effectué des travaux pour le compte de notre collectivité.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- ↵ Entreprise CHARIER : 0 voix
- ↵ Entreprise EIFFAGE : 6 voix
- ↵ Entreprise COLAS : 5 voix
- ↵ Monsieur BIBARD, employé d'une des entreprises soumissionnaire, s'abstient

Le Conseil Municipal, décide donc de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE de Sainte Hermine - 85210-, pour un montant de 38 869,90 € TTC, compte tenu du faible écart financier entre les deux entreprises les mieux-disantes et considérant la proximité de l'entreprise EIFFAGE et en référence aux nombreux chantiers exécutés avec professionnalisme sur la commune.

⇒ REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une convention conclue avec notre collectivité pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement et la gestion des usagers, Vendée Eau assure pour notre compte, avec SUEZ son délégataire eau potable, la facturation de la part « assainissement collectif ».

Chaque année, en novembre, le conseil municipal est invité à décider des tarifs qui seront appliqués pour l'année suivante et à les notifier à SUEZ afin de les prendre en compte sur la facturation de décembre.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'évolution des tarifs des dernières années.

Monsieur BAUBINEAU rappelle que le budget annexe assainissement n'est pas équilibré et regrette que la taxe de raccordement, qui est de 1.000,00 €, ne soit pas plus élevée. Il cite le montant de la taxe appliqué par la commune de Thouarsais-Bouildroux qui s'élève à 3.000,00 €

Monsieur RIVASSEAU rebondit sur le coût d'un assainissement individuel qui est beaucoup plus élevé.

Monsieur le Maire ajoute que tous les ans une augmentation de 1% est décidée.

Monsieur QUECHON suggère de revaloriser le montant de la taxe de raccordement pour les prochaines constructions.

Monsieur RIVASSEAU estime qu'il n'est pas logique de faire supporter aux nouveaux habitants une augmentation.

Monsieur le Maire considère qu'un montant de 3.000,00 € serait trop élevé.

Monsieur RENAUDIN n'est pas choqué en référence au coût d'un assainissement individuel et rappelle que lors de la mise en place de l'assainissement collectif, des particuliers ont dû faire des travaux de raccordement et s'acquitter de la redevance individuelle combien même ils avaient un assainissement autonome en bon état et parfois récent.

Monsieur BAUBINEAU rappelle qu'un délai supplémentaire pour le raccordement leur avait été accordé.

Monsieur le Maire se réjouit que Monsieur QUECHON ait soulevé le problème du coût de la taxe de raccordement et invite le Conseil Municipal à en débattre lors d'une prochaine réunion. Il rappelle que la décision à prendre doit porter sur le tarif de la redevance pour 2021.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour 1 % et 3 voix pour 1,5 %, décide une augmentation de 1 % de la redevance assainissement pour l'année 2021 et fixe les tarifs de la façon suivante :

- Abonnement annuel : 58,28 € HT
- Prix du m³ d'eau consommé : 1,1372 € HT

⇒ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Cette réforme a été voulue pour simplifier et rendre plus lisible les taxes d'urbanisme dont doivent s'acquitter les bénéficiaires d'une autorisation de construire.

Ainsi, la Taxe d'aménagement a été créée à partir du 1er mars 2012 et s'est substituée aux 3 taxes qui existaient préalablement.

La Taxe d'Aménagement (TA) contribue à assurer le financement des équipements publics réalisés par la commune. Elle est due par tout bénéficiaire d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, en 2 échéances (12 puis 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme).

Si le montant est inférieur à 1 500 €, elle est recouvrée en une seule échéance.

La taxe d'aménagement comporte 2 parts : la part communale et la part départementale. Elle est calculée en multipliant la surface de la construction par une valeur forfaitaire définie annuellement au niveau national, puis par le taux communal et départemental

Par délibération du 16 novembre 2011, il a été décidé d'appliquer le taux de 1% à cette taxe et d'accorder les exonérations de plein droit prévues par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant le 30 novembre de chaque année, chaque collectivité a la possibilité de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou bien y renoncer, ainsi que de fixer le taux applicable et/ou adopter des exonérations facultatives.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour un taux à 1 % et 3 voix pour un taux à 1,5 %, décide de reconduire le taux de 1% appliqué à la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de plein droit prévues par le code de l'urbanisme.

⇒ ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau

consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposée par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne habilitation au Centre de Gestion pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

⇒ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTE ELECTORALES

Monsieur le Maire expose que dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales (article L.19 du code électoral).

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, les membres de ces commissions doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

L'article 3 de la loi n°2016-1048 précise que le conseiller municipal doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le 10 janvier 2019, Monsieur QUECHON a été nommé membre de cette commission compte tenu de son statut de plus jeune conseiller.

Considérant que Monsieur QUECHON accepte de continuer à faire partie de cette commission, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, le désigne à nouveau comme membre de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans.

En ce qui concerne le délégué de l'administration, le Conseil Municipal propose de désigner Madame Sylvie LIEVRE en remplacement de Madame Roselyne MAROLLEAU qui est amenée à quitter la commune.

⇒ APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES DES VALLES DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle que le 2 octobre dernier, le département des Alpes-Maritimes a été fortement touché par la tempête Alex et particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Les inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts dans les communes de ces trois vallées. Des infrastructures majeures et de nombreux équipements ont été rasés par les flots.

Aussi, l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ajoute qu'un compte dédié a été ouvert et les fonds récoltés seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Il rappelle que lors de la tempête Xynthia, un appel aux dons avait aussi été lancé et que la commune avait participé à hauteur d'un euro par habitant.

Monsieur RIVASSEAU considère que la tempête Alex peut être assimilée à la tempête Xynthia.

Monsieur FICHET évalue les dégâts comme plus importants.

Il approuve la démarche qu'il nomme « solidarité ».

Il fait remarquer que si toutes les communes donnaient l'équivalent d'un euro par habitant, le montant récolté atteindrait 60 millions d'euros.

Monsieur RIVASSEAU suggère de prendre les crédits sur le budget « fêtes et cérémonies » qui n'a pas été dépensé notamment du fait de l'annulation de la fête du 14 juillet.

Monsieur BOISSEAU propose de verser 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et deux abstentions, décide de participer à l'élan de solidarité envers les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

En ce qui concerne le montant de l'aide allouée, le résultat du vote à main levée est le suivant :

- 9 voix pour 600,00 € (soit 1 € par habitant)
- 1 voix pour 1.000,00 €
- 2 abstentions.

⇒ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement. Conformément à cet article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

D'autre part, la loi du 27 décembre 2019 rend tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique.

Monsieur le Maire communique donc au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui rappelle le territoire, recense les compétences, détaille les finances et présente les différents services. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport d'activité peut être consulté par tout un chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les délégués de la commune à l'organe délibérant, prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Blocs de secours de la salle des fêtes

Monsieur FICHET informe que la commission de sécurité aurait dû intervenir à la salle des fêtes mais que compte tenu du Covid 19, la visite est repoussée.

Il fait état du dysfonctionnement des blocs de secours et se dit surpris du coût.

Monsieur RIVASSEAU reconnaît que cet équipement peut coûter cher.

Monsieur BAUBINEAU cite le nom d'une entreprise spécialisée dans cette prestation.

- Maison de Monsieur DRAPEAU

Monsieur FICHET informe être allé couper les lierres qui grimpaient le long de la façade, accompagné de Monsieur BETARD qui a procédé à un nettoyage des extérieurs.

Pour vider le contenu de la maison, il suggère de faire appel à des retraités bénévoles considérant que les conseillers ont mieux à faire le samedi.

Monsieur le Maire rappelle cependant que toutes les bonnes âmes sont les bienvenues.

Monsieur FICHET envisage un nettoyage du garage Calandreau pour pouvoir ensuite y stocker du matériel qui sera récupéré de la maison de Gidouin.

Il assure que ce qui est à jeter sera déposé à la déchetterie et, ce qui peut être vendu, sera mis de côté.

Monsieur le Maire rappelle que les agences préconisent de faire du tri mais pas de tout éliminer.

Il souhaite qu'un inventaire de ce qui doit être conservé soit réalisé.

Monsieur RIVASSEAU redoute que des objets soient emportés.

Monsieur BAUBINEAU reconnaît que les pièces sont trop chargées et qu'elles ne dévoilent pas suffisamment leur potentiel notamment en termes de superficie.

Monsieur FICHET insiste sur le fait qu'il faut commencer par nettoyer.

Monsieur BIBARD redoute que le matériel de Gidouin reste stocké des années dans le garage Calandreau.

En tout état de cause, il conviendra de faire procéder aux diagnostics obligatoires lors d'une vente d'un bien : termites, amiante, assainissement.

Avant de choisir un bureau d'étude, il serait bon de s'assurer qu'en cas de dépassement du délai de validité, le renouvellement du diagnostic peut être fait gratuitement.

Monsieur BAUBINEAU communique la superficie habitable, soit 186 m², et la superficie des dépendances, soit 111 m².

Il reste convaincu qu'il serait préférable de mettre en vente ce bien au printemps.

Monsieur FICHET reste sceptique sur les modalités de visite de la maison.

- Radon

Monsieur le Maire fait état d'une récente circulaire imposant aux communes classées en zone 3 (dont notre commune) une surveillance de l'exposition au radon dans les catégories d'établissement recevant du public tels que les établissements d'enseignement et les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.

Il convient donc de faire des mesures à l'école.

Monsieur RENAUDIN préconise de faire réaliser les contrôles pendant que l'école est ouverte car il cite l'exemple de l'école de Saint Juire Champgillon qui a été diagnostiquée pendant le confinement et qui a été contrainte de réaliser des travaux.

Des devis ont été demandés à divers organismes. Ils seront présentés lors d'une prochaine réunion.

- Monsieur BOISSEAU indique avoir été interpellé sur la dangerosité des sapins de Monsieur FIN.
Une visite chez Monsieur FIN s'impose
- Monsieur le Maire informe d'une mise au point avec les propriétaires de chiens errants dans le village de Pareds.
- Monsieur BAUBINEAU soulève le problème du planning d'occupation de la salle de sports.
Madame COFFINEAU dit connaître la situation qu'elle déplore.
Elle regrette que cette année, la Communauté de Communes n'ait pas pu organiser la réunion annuelle qui permettait à chaque association de faire connaître ses besoins en termes de créneaux horaires.
Monsieur le Maire informe que l'année prochaine une réunion sera programmée en juin et une autre en septembre.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.